

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LE TOUVET**

**Date de convocation du Conseil Municipal** : lundi 5 juin 2023 en envoi dématérialisé.

Délibération n°2023-43 à 50				Séance du 9 juin 2023												
<table border="1"><thead><tr><th colspan="4">Nombre du Conseil municipal</th></tr><tr><th>Afférents au Conseil municipal</th><th>En exercice</th><th>Présents</th><th>Votants</th></tr></thead><tbody><tr><td>21</td><td>21</td><td>15</td><td>18</td></tr></tbody></table>				Nombre du Conseil municipal				Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents	Votants	21	21	15	18	L'an deux mil vingt trois, le vendredi 9 juin 2023 à 18h00, le Conseil municipal de la commune du Touvet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Laurence THERY, Maire.
Nombre du Conseil municipal																
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents	Votants													
21	21	15	18													

**Présents** : AUBOIN Mireille, BILLARD Cécile, FIARD Aline, GAUCHON Sandrine, GONNET André, LAGUIONIE Brice, LARGE Sylvie, LE TOURNEUR Antoine, MOURETTE Jean-Louis, NOLLY Michel, PISSARD-GIBOLLET Sandrine, RAFFIN Adrian, THERY Laurence, VEUILLEN Pascal, VUILLERMOZ-GENON Annie.

**Absents excusés** : COSTA Marianna (pouvoir donné à THERY Laurence), BUISSIERE GIRAUDET Alexandre (pouvoir donné à Aline FIARD), WYGLEDACZ Céline (pouvoir donné à LAGUIONIE Brice).

**Absents excusés (sans pouvoir)** : JACQUIER Phillipine, MOUSSY Aude, SYLVESTRE François ;

**Secrétaire de Séance** : RAFFIN Adrian

**Début de séance** : 18h03

**Election des délégués et des suppléants en vue de l'élection des sénateurs**

Le scrutin est organisé conformément aux dispositions du décret n°2023-257 du 6 avril 2023, de l'arrêté préfectoral n°38-2023-05-25-00008 du 25 mai 2023 et des différentes instructions reçues de la part des services de l'Etat.

Le quorum étant constaté, une seule liste ayant été déposée, le bureau électoral ayant été constitué, les conseillers municipaux ont été appelé à procéder aux opérations de vote.

Après dépouillement, la liste "Conseil municipal du Touvet" a obtenu 18 voix.

Ont été déclarés désignés

**Délégués de la commune pour les élections sénatoriales :**

**Laurence Théry** de sexe féminin, domiciliée 83 Grande Rue 38660 Le Touvet, née le 3 octobre 1963 à Paris

**André Gonnet** de sexe masculin, domicilié 577, chemin de la Bayette 38660 Le Touvet, né le 5 octobre 1959 à Tullins

**Annie Vuillermoz-Genon** de sexe féminin, domiciliée rue de Carcet 38660 Le Touvet née le 8 mars 1957 à Chambéry

**Adrian Raffin** de sexe masculin, domicilié 478, Grande Rue 38660 Le Touvet, né le 28 octobre 1987 à Grenoble

**Sylvie Large** de sexe féminin, domiciliée 192 rue du Moulin 38660 Le Touvet, née le 28 novembre 1962 à Besançon

**Michel Nolly** de sexe masculin, domicilié 152 rue du Moulin, 38660 Le Touvet, né le 11 mai 1970 à Grenoble

**Sandrine Pissard-Gibolet** de sexe féminin, domiciliée 54 chemin des Fontaines 38660 Le Touvet, née le 3 octobre 1968 à Toulon

**Suppléants de la commune pour les élections sénatoriales :**

**Pascal Veullen** de sexe masculin, domicilié 267 Grande Rue 38660 Le Touvet, né le 30 juin 1960 à Chambéry

**Mireille Auboin** de sexe féminin, domiciliée 917 Grande Rue 38660 Le Touvet, née le 21 novembre 1954 Signy-le-Petit

**Brice Laguionie** de sexe masculin, domicilié 71 rue du Fourneau 38660 Le Touvet né le 19 janvier 1962 à Issy-les-Moulineaux

**Cécile Billard** de sexe féminin, domiciliée Lotissement La Futaie 38660 Le Touvet, née le 04 mars 1968 à St Rémy

**N°43-2023-Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées relatif au transfert, à la communauté de communes, des piscines d'été des communes d'Allevard-les-Bains, de St Martin d'Uriage et de St Vincent de Mercuze, à compter du 1er mai 2023.**

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI),

Vu la délibération communautaire n°DEL-2020-0224 en date du 21 septembre 2020 actant la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu la délibération communautaire n°DEL-2023-0082 en date du 20 mars 2023, actant la communautarisation des piscines d'été des communes d'Allevard-les-Bains, de St Martin d'Uriage et de St Vincent de Mercuze, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023,

Vu le rapport relatif à l'évaluation du transfert à la communauté de communes le Grésivaudan des piscines de plein air d'Allevard-les-Bains, de St Martin d'Uriage et de St Vincent de Mercuze, élaboré et approuvé par la CLECT le 10 mai 2023,

Madame le Maire présente les éléments du rapport et expose qu'il convient de se prononcer sur ce dernier.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées relatif au transfert, à la communauté de communes, des piscines d'été des communes d'Allevard-les-Bains, de St Martin d'Uriage et de St Vincent de Mercuze, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.

**N°44-2023-Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées relatif à la restitution, aux communes des Adrets, du Haut-Bréda et de Theys, de l'éclairage public et d'un commerce de proximité, à compter du 1er novembre 2022.**

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI),

Vu la délibération communautaire n°DEL-2020-0224 en date du 21 septembre 2020 actant la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu la délibération communautaire n°DEL-2022-0216bis en date du 27 juin 2022, actant la restitution aux communes des Adrets, du Haut-Bréda et de Theys, de l'éclairage public et d'un commerce de proximité, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022,

Vu le rapport relatif à l'évaluation de la restitution aux communes des Adrets, du Haut-Bréda et de Theys de l'éclairage public et d'un commerce de proximité, élaboré et approuvé par la CLECT le 10 mai 2023,

Madame le Maire présente les éléments du rapport et expose qu'il convient de se prononcer sur ce dernier.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées relatif à la restitution, aux communes des Adrets, du Haut-Bréda et de Theys, de l'éclairage public et d'un commerce de proximité, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022.

**N°45-2023- demande de subvention pour la réalisation d'aménagements visant à sécuriser les déplacements piétons dans le centre bourg**

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI),

Vu la délibération communautaire n°DEL-2020-0224 en date du 21 septembre 2020 actant la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu la délibération communautaire n°DEL-2022-0216bis en date du 27 juin 2022, actant la restitution aux communes des Adrets, du Haut-Bréda et de Theys, de l'éclairage public et d'un commerce de proximité, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022,

Vu le rapport relatif à l'évaluation de la restitution aux communes des Adrets, du Haut-Bréda et de Theys de l'éclairage public et d'un commerce de proximité, élaboré et approuvé par la CLECT le 10 mai 2023,

Madame le Maire présente les éléments du rapport et expose qu'il convient de se prononcer sur ce dernier.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées relatif à la restitution, aux communes des Adrets, du Haut-Bréda et de Theys, de l'éclairage public et d'un commerce de proximité, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022.

**N°46-2023- Convention de partenariat avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires pour un accompagnement numérique de L'incubateur des territoires**

Monsieur Adrian Raffin, adjoint au maire délégué aux finances de la commune du Touvet expose le rapport suivant

La commune du Touvet gère actuellement sa stratégie numérique de communication avec les outils suivants : site internet, panneau lumineux, réseaux sociaux. Ces outils méritent une modernisation afin de répondre aux besoins des habitants, des agents et des élus. Cette modernisation doit aussi questionner les méthodes de travail numérique internes et externes. Il existe donc un besoin de définition d'une stratégie numérique efficace et durable pour améliorer le rendu de service public et moderniser les méthodes de travail.

L'offre privée de solutions numériques étant pléthorique, la commune souhaite bénéficier d'un conseil.

L'ANCT propose un dispositif d'accompagnement numérique sur mesure proposé par l'Incubateur des Territoires de l'ANCT aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale pour accélérer leur transition numérique. Ce dispositif consiste en l'accompagnement de collectivités sélectionnées pour :

- identifier et hiérarchiser les besoins de la collectivité en matière de services numériques et de gestion et production de la donnée ;
- identifier les solutions numériques adaptées qui répondent à ces besoins et peuvent être déployées sur le territoire ;
- formuler des préconisations concernant le déploiement des solutions identifiées ;
- identifier les ressources (humaines, financières, partenariales) mobilisables pour ce déploiement.

La commune du Touvet, compte tenu de son besoin en la matière a répondu à cette initiative qui se traduit par :

- la mise à disposition d'un professionnel du numérique au sein de la collectivité à raison d'un déplacement par collectivité accompagnée ;
- la réalisation des entretiens, ateliers et rendez-vous réalisés en distanciel par téléphone, logiciel de discussion instantanée ou de visioconférence ;
- la documentation de l'accompagnement construite en lien étroit avec la collectivité territoriale ;
- la coordination et le suivi de l'accompagnement par l'équipe de l'Incubateur des Territoires.

Le financement du dispositif d'accompagnement numérique sur-mesure est assuré intégralement par l'ANCT. Le budget de l'accompagnement est estimé à 8 000 € et comprend notamment :

- l'intervention d'un expert du numérique auprès de la collectivité pour une durée de 8 jours maximum ;
- la disponibilité de l'équipe transverse de l'Incubateur des Territoires ;
- les frais de déplacement et d'hébergement inhérents à l'intervention du professionnel du numérique dans la limite de deux déplacements.

La convention jointe définit les conditions de ce partenariat.

Il convient d'adopter ce projet de convention.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la Convention de partenariat avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires pour un accompagnement numérique de L'incubateur des territoires

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la Convention de partenariat avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires pour un accompagnement numérique de L'incubateur des territoires

**AUTORISE** le Maire à réaliser toutes les formalités et à signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre de cette convention

Chaque année, le règlement intérieur des structures enfance est revu et corrigé afin de prendre en compte les évolutions du fonctionnement. Il est donc proposé d'adopter une version actualisée du règlement intérieur des services périscolaires.

Le conseil municipal est appelé à adopter ce règlement intérieur qui est joint en annexe au projet de délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**ADOpte** le règlement intérieur de la vie scolaire tel que joint en annexe à la présente délibération.

#### **N°48-2023-Evolution du tableau des effectifs**

Madame Laurence Théry, Maire de la commune du Touvet, expose :

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

A la suite de la réussite d'un concours, un agent communal titulaire est inscrit sur liste d'aptitude pour être promu au cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux. Dans ce cadre, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune par la création d'un poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet à compter du 01/07/2023 et la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de créer dans le tableau des effectifs, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, un poste d'agent de maîtrise territorial (catégorie C) à temps complet

**DECIDE** de supprimer dans le tableau des effectifs, à compter du 1<sup>er</sup> août 2023, un poste d'adjoint technique territorial (catégorie C) à temps complet

**INDIQUE** que les crédits correspondants à ces postes sont inscrits au BP de la commune (chapitre 012).

#### **N°49-2023-Lignes directrices de gestion**

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2122-18 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment, son article 49 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique, notamment son article 30 ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, notamment ses articles 13 à-20 ;

Madame Laurence Théry, Maire de la commune du Touvet, expose :

La loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 a rendu obligatoire, dans les collectivités locales, l'élaboration de Lignes Directrices de Gestion (LDG). Ces Lignes Directrices de Gestion ont comme objectif de permettre à la collectivité de se projeter, de formaliser et de décliner en actions concrètes sa stratégie en matière de ressources humaines, de valoriser la diversité des parcours et des expériences professionnelles, de favoriser les mobilités, d'anticiper l'évolution des agents, des métiers et des compétences et d'assurer l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Elles sont de la compétence du maire, autorité territoriale, et sont donc adoptées par arrêté. Dans le cadre de la rédaction de ces LDG, le volet relatif à la promotion et valorisation des parcours professionnels aborde les avancements de grade, qui permettent d'accéder à un niveau de fonctions et d'emplois plus élevé.

Il appartient sur ce point au conseil municipal de déterminer, à partir du nombre d'agents "promouvables" (c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré), le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Je vous propose de fixer ce taux à 100% maximum, ce maximum étant conditionné aux possibilités réglementaires d'évolution du tableau des effectifs ainsi qu'aux critères formalisés par les LDG :

- Privilégier l'ancienneté dans le grade et dans l'emploi
- Reconnaître l'expérience acquise et la valeur professionnelle
- Privilégier l'obtention d'un examen professionnel ou l'effort de l'avoir passé
- Respecter l'adéquation grade/fonction/organigramme
- Prendre en compte les compétences (acquises dans le secteur public/privé, associatif, syndical)
- Prendre en compte l'effort de formation suivie et ou préparation au concours/examen
- Privilégier la manière de servir : Investissement-motivation
- Prendre en compte les reconversions professionnelles

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la communication des lignes directrices de gestion, qui seront adoptées par arrêté du Maire,

**FIXE**, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 un taux d'avancement de grade, commun à tous les fonctionnaires, de 100 % maximum de la liste annuelle des agents promouvables à l'avancement de grade à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## N°50-2023- Subvention à l'École de Musique des Deux Rives

Monsieur Michel Nolly, 5<sup>ème</sup> adjoint en charge de la vie associative de la commune du Touvet donne les explications suivantes :

L'association Ecole de Musique des Deux Rives forme des élèves, jeunes ou adultes, débutants ou initiés, amateurs ou futurs professionnels, à la pratique de la musique. L'École est membre de la Fédération Sociétés Musicales Dauphinoises (FSMD), partie constituante de la Confédération Musicale de France.

L'École de Musique des Deux Rives propose une pédagogie adaptée à l'âge de l'élève. Il s'agit de développer l'oreille musicale, le rythme, la voix chantée, la compréhension du langage musical et d'apprendre à lire une partition. La finalité de l'enseignement dans l'école est la pratique musicale collective qui démarre très tôt et permet de développer l'écoute et le plaisir de jouer en groupe un répertoire extrêmement varié : l'orchestre junior (les élèves rejoignent l'orchestre dès que leur niveau le permet), l'harmonie et le big band.

L'association a sollicité la commune pour l'attribution d'une subvention permettant la poursuite de ces activités, au bénéfice des habitants de la commune. Compte tenu de la situation financière délicate de la structure, et compte rendu de l'historique d'attribution, M. Nolly propose au conseil municipal d'attribuer une subvention à l'association Ecole de Musique des Deux Rives d'un montant de 12 000 €, soit 80 % du montant attribué les années précédentes, dans l'attente du vote des subventions aux associations, prévu en septembre prochain, au cours duquel l'attribution d'une somme complémentaire pourra être proposée au vote du conseil municipal.

**Vu** les demandes de subventions reçues en mairie

**Considérant** les critères d'attribution des subventions  
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 12 000 € à l'association Ecole de Musique des Deux Rives.

**Le Conseil municipal adopte à l'unanimité**

La séance du Conseil municipal est close à 19h00.

Pour extrait conforme,

Le Touvet, le

Le Maire,

Laurence Théry



TRANSMIS au représentant de l'Etat le :

